



Cautionnement prêt professionnel sans engagement écrit

Par **Christèle Fournier**, le **22/03/2010** à **10:11**

Bonjour,

Je me permets de vous contacter afin de solliciter votre expertise sur la situation suivante :

- la SARL dont je suis gérante a été déclarée en liquidation judiciaire simplifiée en février 2010
- en juillet 2008, dans le cadre d'une restructuration de trésorerie, la banque a accordé un prêt de 15000 euros
- le prêt devait être soumis à caution solidaire des associés à hauteur de 75%. La banque a édité les documents pour une caution à hauteur de 100%.
- Ni le contrat de prêt ni les documents de cautionnement n'ont été signés. En conséquence, la banque ne peut pas produire d'engagement écrit. Le prêt a toutefois été réalisé.

L'absence de cautionnement écrit et de signature du contrat de prêt me permettra-t-elle de contester le recouvrement de la créance, à titre personnel ? N'est-ce pas la personne morale, soit la SARL, qui est seule responsable des dettes ?

S'il y a recours, à quel texte de loi se référer ?

Avec mes remerciements pour l'éclairage des uns et des autres.